

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

AGENCE DE GESTION DES ROUTES

-AGEROUTE-

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU
GRAND ABIDJAN
(PACOGA)**

**Etuded'Impact Environnemental et Social(EIES)de
l'aménagement du carrefour Akwaba dans la
commune de Port-Bouët – Abidjan**

TERMES DE REFERENCE

Novembre 2017

I- CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA), initié par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et la Banque mondiale il a été identifié l'aménagement en échangeur du carrefour Akwaba dans la commune de Port-Bouët comme étant un sous-projet majeur pour améliorer la compétitivité de la ville d'Abidjan.

En effet, le projet de construction d'un échangeur au carrefour Akwaba s'impose eu égard à l'importance du trafic transitant par ce noeud principal du réseau routier d'Abidjan. Le second élément qui motive ce projet et renforce le besoin, est le fait que ce carrefour est un passage obligé pour atteindre l'Aéroport International FHB (situé à 3,5 km du site) la zone de Bassam appelée à se développer dans le futur, la zone industrielle de Vridi et le Port d'Abidjan.

En particulier, le décongestionnement du Boulevard Valérie Giscard d'Estain (VGE), dont les usagers et les riverains souffrent actuellement de problèmes majeurs d'accès, de délais de trajets, de pollution de l'air, de coûts d'exploitation des véhicules, de nuisance sonores, et des risques d'accidents, nécessite à terme son aménagement en voie de dégagement urbaine (autoroute avec limitation d'accès) en aménageant l'ensemble des carrefours à feu existants en échangeurs dénivelés (flyover), y compris celui d'Akwaba.

La mission consiste en l'étude d'impact environnemental et social de l'aménagement du carrefour Akwaba, y compris les différentes voies d'accès, permettant d'assurer l'ensemble des échanges avec une bonne fluidité du trafic et une bonne insertion dans l'environnement urbain de la gare du Metro au sol ainsi que de ses accès.

Sous – projet aménagement du carrefour Akwaba en échangeur

Initialement prévu pour être aménagé en un échangeur à quatre branches desservant respectivement la commune de Grand-Bassam, l'aéroport international Félix Houphouët Boigny, le Boulevard de Marseille et le quartier Vridi, l'étude de cet échangeur confié au groupement de Cabinets STUDI INTERNATIONAL/CENOR a dû être interrompue au stade d'Avant-Projet Sommaire suite à la volonté du Gouvernement ivoirien de passer à un échangeur à cinq branches prenant en compte le réaménagement du Boulevard de Marseille devant déboucher en 2x2 voies sur le Boulevard VGE.

Cependant, face à la limite des ressources disponibles pour la réalisation de ce projet dont le financement est attendu dans le cadre du PACOGA, il a été décidé d'étudier de nouvelles options d'aménagement moins onéreuses et permettant d'aménager au mieux ce carrefour dans la limite des ressources disponibles. Un consultant est en cours de sélection à cet effet, pour la réalisation des différentes études techniques nécessaires.

Aussi, les présents termes de référence (TDR) visent-ils la sélection d'un consultant pour conduire parallèlement, l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sur la base des nouvelles données d'aménagement disponibles, à l'effet de déterminer les impacts environnementaux et sociaux associés à la réalisation des travaux et développer les mesures d'atténuation y relatives assorties d'un coût estimatif de leurs mises en œuvre.

Ce coût sera par la suite intégré au coût estimatif des travaux qui sera arrêté à la suite des études techniques, pour les besoins de la préparation du PACOGA puis de l'établissement du Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des travaux suivant le financement qui sera rendu disponible.

En attendant la finalisation des négociations en cours entre le Gouvernement Ivoirien et la Banque mondiale relativement aux modalités de gestion du PACOGA, les dispositions

suivantes ont été convenues pour la conduite de la présente étude et plus généralement pour la préparation du projet PACOGA dans son ensemble :

- (i) le Ministre des infrastructures Economique(MIE) assure la Maîtrise d’Ouvrage et la tutelle du projet ;
- (ii) la CC-PRICI assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet ;
- (iii) l’AGEROUTE en tant que Maître d’Ouvrage Délégué du MIE, est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux) en rapport avec les routes et autres infrastructures de l’ensemble du projet dont font partie les activités, objet des présents termes de référence.

II- OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

II.1- Objectifs de la mission

La présente mission porte sur l’élaboration de l’étude d’impact environnemental et social de l’aménagement du carrefour Akwaba dans la commune de Port-Bouët – Abidjan.

De façon spécifique, le but de l’étude envisagée est d’identifier les éléments sensibles existant dans l’environnement, de déterminer la nature et la séquence des travaux susceptibles d’avoir des impacts environnementaux et sociaux tant négatifs que positifs aux fins de proposer des mesures et actions d’atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

La réalisation de cette EIES devra se faire conformément au Code de l’Environnement et plus précisément au Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 et à la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale relative à l’Evaluation Environnementale.

II.2-Résultats attendus

A la fin de l’étude, le principal résultat attendu est la préparation d’un rapport d’étude d’impact environnemental et social assorti d’un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est établie.

III- CONSISTANCE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (CGES, CPR notamment) et devra s’assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. Plus précisément, les missions du consultant sont les suivantes :

Tâche 1 : Validation du plan de travail avec l’Unité de Coordination du Projet(UCP):

Confirmation au démarrage de l’étude des principales caractéristiques de l’EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l’objet d’analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d’intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties prenantes, des groupes et communautés susceptibles d’être affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de validation des rapports d’étapes.

Tâche 2 : Description de la situation de socio-environnementale de référence, et description du sous-projet. Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base

relatives à l'état initial du site du sous-projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : la politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO4.01) et Procédure de la Banque mondiale (BP 4.01); les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

- La description du projet : Le consultant présentera la situation géographique et l'emplacement du projet sur une carte topographique à l'échelle, récente ou plan de situation. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte, avec en évidence, les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans la zone d'étude considérée. Le Consultant fera une description détaillée du projet, relèvera les éléments justifiant sa réalisation puis, dégagera les enjeux environnementaux et socio-économiques relatifs à sa mise en œuvre, à l'échelle locale. Il est important de noter qu'en plus de l'autoroute à réaliser, les activités connexes font parties intégrantes du projet et devront être couvertes par l'EIES : (i) les déviations, (ii) les sources de matériels ; etc. Les différents intrants nécessaires devront être indiqués de façon quantitative (eau, terre, main d'œuvre, etc).

Il consultant fera également une analyse des alternatives et variantes du projet au cours de l'étude et justifier le choix de la variante retenue. Inclure l'alternative sans le développement du projet, pour présenter les conditions environnementales initiales.

- La description analytique de l'environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profile pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment. Elle se basera sur des données quantitatives et qualitatives officielles ou collectées selon les normes, puis considérera la tendance future en situation sans projet.
- La description analytique de l'état social inclut : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du sous-projet dans la zone, la répartition des groupes sociaux sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les systèmes économiques, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA; une cartographie des principaux acteurs concernés par le sous-projet ; les opportunités et risques que présente le contexte post sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux occupant le site du sous-projet. Ce volet inclut: (i) l'identification précise des groupes sociaux concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes. Les données utilisées (quantitatives et qualitatives) devront être de sources officielles (Institut de statistiques et d'économie, recensements de populations, etc.) ou collectées selon les normes, puis considérera la tendance future en situation sans projet.

- Description du cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet. Le consultant décrira le cadre juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations Environnementales (EIES, audits environnementaux, inspection environnementale,...) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires concernés par le sous-projet. Il rappellera les dispositions-clefs du secteur du sous-projet, du code de l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que la Côte d'Ivoire a ratifié ou signé. Il indiquera comment le secteur du sous-projet ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Plan National de Développement (2016-2020), la politique de décentralisation, la politique de transport et de la fluidité routière, le cadre du programme national du changement climatique, etc. L'analyse se conclue dans un tableau de synthèse des dispositions juridiques à respecter par le projet dans son cycle de vie.

Tâche 3 : Analyse des risques probables et des impacts du projet. Le consultant identifiera les risques probables et les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) au point de vue scientifique et technique. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts négatifs significatifs (moyen à fort) notamment ceux susceptibles d'être irréversibles. Les impacts seront évalués et classés par source et degré d'importance. L'analyse des risques (accidents, déversements de polluants, incendie, etc.) se fera selon une méthodologie bien documentée prenant en considération, dans la zone d'influence du projet, (i) la nature et le type de risque, (ii) sources et niveau actuel du risque, (iii) la probabilité d'occurrence, (iv) la cible exposée et sa vulnérabilité, (v) le niveau du risque avec le projet (le consultant devra utiliser les guides nationaux d'analyse de risques et dangers, s'ils existent. Sinon utiliser les standards internationaux disponibles). Le consultant identifiera les risques des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources, et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés.

Tâche 4 : Développement d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

- Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du sous-projet, en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le sous-projet pour finaliser sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement, ou le système de suivi des activités proposées par des techniciens. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des populations environnantes; à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges; au rôle de l'autorité administrative dans la résolution des conflits ; ou encore le rétablissement des populations déplacées ; etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence.

- Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du sous-projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

Tâche 5 : Vérification de la conformité avec les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale: Sur base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchée par le projet ((i) PO 4.01 sur 'l'Évaluation Environnementale', (ii) PO 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire).

Tâche 6 : Information et consultation avec toutes les parties concernées: Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées: Ministère en charge de l'environnement, Ministère du transport, le Ministère des infrastructures économiques, etc., et les agences ou services impliquées dans la gestion du projet, les organisations communautaires de base ainsi que les ONGs et d'autres organisations de la société civile engagées dans le secteur de l'environnement, de la sensibilisation et de l'information, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées au démarrage de l'étude et sur le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV de cette réunion de consultation et de l'atelier sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les visites de site et de consultations locales tenues au cours de l'étude.

IV- CONSIDERATION D'ORDRE METHODOLOGIQUE

L'EIES doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions du milieu, on doit retrouver les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation, dates d'inventaire, techniques utilisées). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'EIES doivent être indiqués en annexe.

V. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EIES

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, la Mission de réalisation de l'EIES devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Résumé non technique**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables de l'EIES ;
 - Procédure et portée de l'EIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
- *Politique internationale en matière d'environnement (politiques opérationnelles, etc.) ;*
 - Cadre juridique et institutionnel des EIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du sous-projet**
 - Promoteur du sous-projet ;
 - Site du sous-projet ;
 - Justification du sous-projet ;
 - Description du sous-projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le sous-projet) ;
- **Consultation publique**
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le sous-projet et les autres activités de développement ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
- **Identification, analyse / prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le sous-projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du sous-projet sur les composantes bio-physiques et socio-économiques (phases d'installation, de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale**
 - Description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
 - Plan de gestion des risques et accidents (PGRA), y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe;
 - Mesures de renforcement des capacités (MRC);
 - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP);
 - Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES (MGI, PGRA,

MRC et MGP) ;

- Arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Tableau synthèse du PGES y compris les coûts;

- **Références bibliographiques**

- **Annexes**

- Liste des personnes rencontrées ;
- Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
- Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
- Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Carte de situation du sous-projet ;
- Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.)
- Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les contrats des entreprises
- Autres annexes utiles

VI- SOURCES DE DONNEES ET INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'EIES.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'EIES.

VII. EXPERTS A MOBILISER

La mission du consultant sera placée sous la responsabilité d'un chef de mission qui fera office d'interlocuteur principal de l'AGEROUTE. Le personnel clé de la mission est le suivant :

N°	Désignation des experts clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique
1	Environnementaliste , Chef de mission	Ingénieur ou niveau universitaire équivalent en sciences de l'environnement au moins Bac + 5	Au moins dix (10) ans d'études environnementales	Au moins quatre (4) études environnementales et sociales en rapport avec des projets de construction routière
2	Sociologue	Etudes universitaires équivalent en sciences sociales ou anthropologie de l'environnement au moins Bac + 4	Au moins dix(10) ans d'études environnementales et/ou sociales	Au moins trois (3) études environnementales et/ou sociales en rapport avec des projets de construction routière

N°	Désignation des experts clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique
3	Ingénieur HSE	Etudes universitaires en Hygiène Santé Environnement ou équivalent au moins BAC +5	Au moins cinq (5) ans d'expériences dans les études d'analyse et gestion des risques et accidents infrastructure publique	Avoir réalisé en tant qu'Ingénieur au moins deux études d'analyse et gestion des risques d'un projet d'aménagement urbain
4	Ingénieur Routier	Ingénieur des travaux publics ou de génie civil au moins Bac+5	Au moins cinq (5) ans dans le domaine des travaux publics (Bâtiments et/ou Infrastructures routières)	Avoir réalisé en tant qu'Ingénieur routier au moins trois (3) projets d'études routières et un (1) projet de construction d'ouvrage d'art

Le Consultant fera son affaire de la mise en place du personnel auxiliaire pour l'exécution des enquêtes de terrain.

La durée maximale de la mission est de trois (3) mois, non compris les délais d'approbation des rapports.

Le calendrier de remise des rapports est indiqué dans le tableau ci-après :

Désignation	Délais de remise du rapport
Rapport provisoire de l'EIES (version préliminaire)	2 mois à partir de l'Ordre de Service de démarrer les prestations
Rapport provisoire 1 de l'EIES (version validée AGEROUTE et Maître d'Ouvrage)	0,75 mois à compter de la réception des commentaires (AGEROUTE et Maître d'Ouvrage) sur le rapport préliminaire (EIES)
Rapport final de l'EIES (version provisoire 2)	0,25 mois à compter de la réception des commentaires de l'ANDE suite à la validation
Rapport final de l'EIES (version définitive)	0,25 mois à compter de la réception des commentaires de du bailleur

Tous les rapports devront être produits en version provisoire en cinq (05) exemplaires sur support papier et en un (01) exemplaire sur support informatique. Les vingt (20) exemplaires à fournir pour la validation à l'ANDE sont à la charge du consultant. En version définitive, les documents seront remis en dix (10) exemplaires sur support papier et en dix (10) exemplaires sur support informatique. Les documents remis sur support informatique seront en format d'origine (Word, Excel pour les textes et les estimatifs et .DWG/.DXF pour les plans éventuels) et fournis en même temps que les documents sur support papier.

VIII. SUIVI DE L'ETUDE

L'AGEROUTE en tant que maître d'ouvrage délégué sera en charge principalement du suivi de la présente étude et est l'interlocuteur désigné du Consultant à cet effet.

Dans le cadre du suivi de la présente étude, l'AGEROUTE convoquera des réunions périodiques d'évaluation de l'avancement destinées, entre autres, à lever au fur et à mesure les éventuelles contraintes rencontrées par le Consultant. L'AGEROUTE associera à ces réunions, le Maître d'Ouvrage et tous autres administrations et services concernés par ce Projet.

Le Consultant sera également appelé à prendre part aux séances d'approbation des rapports organisées par l'AGEROUTE et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et toutes séance de travail à la demande de la cellule de coordination.

La participation du Consultant à ces séances de travail est obligatoire, en particulier en ce qui concerne le Chef de Mission.

IX. OBLIGATIONS DE L'AGEROUTE

L'AGEROUTE facilitera pour le consultant, l'obtention de tous les documents techniques et administratifs disponibles nécessaires à la réalisation de sa mission. L'utilisation de ses documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre de la mission du Consultant.

X. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant s'acquittera de sa mission sous la supervision de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) qui sera son interlocuteur principal. Il réalisera, sous sa responsabilité, les études en conformité avec les présents termes de référence. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution, dans les délais impartis, des prestations qui lui seront confiées et en aura l'entière responsabilité.

Le Consultant devra tout au long de sa mission maintenir une communication permanente et satisfaisante avec l'AGEROUTE.

Il est entendu que le consultant fait son affaire des frais de fonctionnement et de toute la logistique qu'il mettra en place dans le cadre des études y compris l'organisation de l'enquête publique.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les autorités locales ayant participé au choix des projets et ce, sous la supervision de l'AGEROUTE en vue de prendre en comptes toutes les contraintes et faciliter l'accès au site et informations utiles.

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'EIES par le Consultant. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie del'EIES.